VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHIELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : 87A/13
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2383/s.549
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Square Ambiorix, 32 / angle rue Archimède.
Construction d'une véranda, d'un abri télescopique et d'une terrasse sur la toiture plate.
Demande de permis d'urbanisme. **Avis de la CRMS.**
(Dossier traité par : Mme C. Lheureux.)

En réponse à votre lettre du 8 janvier 2014, en référence, reçue le 15 janvier, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par la CRMS en sa séance du 29 janvier 2014.

L'immeuble d'angle en question est un bâtiment élevé qui a remplacé les maisons bourgeoises mitoyennes du quartier des squares édifiées à cet endroit à l'origine. Le bâtiment est compris dans le PPAS Archimède 06-01 de 2009. Le dernier niveau est construit en recul par rapport au square, à la rue et à la limite mitoyenne côté Archimède (maison plus basse).

La demande de travaux porte sur 3 points :

- l'aménagement d'une véranda vers le square Ambiorix, là où se situe actuellement une terrasse. La véranda resterait en recul d'environ 1m par rapport au front de bâtisse ;
- la création d'une terrasse avec une cloison brise-vue d'environ 1,5 m de haut vers la rue Archimède (le recul du dernier niveau n'est pas entièrement accessible) ;
- la construction d'un abri « télescopique » (mais il n'a pas été possible de comprendre en quoi il était télescopique) contre l'escalier de secours, vers la mitoyenneté côté Archimède, actuellement une terrasse. Cet abri télescopique serait non visible de l'espace public.

En ce qui concerne la véranda créée vers le square Ambiorix, la construction de cet appendice serait très visible depuis les squares et reviendrait a encore augmenter – même de façon légère – le gabarit de l'ensemble. Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur cette demande. Elle signale qu'un accès commun, dédié à l'entretien de la toiture (avec servitude de passage ?), semble inclus dans cette véranda.

En ce qui concerne la terrasse abritée par une cloison brise-vue à créer vers la rue Archimède, le PPAS de 2009 ne permet pas ce type d'aménagement (article 2.1.6 des prescriptions). Au surplus, la CRMS émet un avis défavorable pour la même raison que celle invoquée pour la véranda (impact visuel du dispositif prévu).

Par conséquent, la CRMS se prononce défavorablement sur la demande de permis introduite, à l'exception éventuellement de l'abri télescopique pour peu qu'il soit réellement invisible depuis l'espace public et que l'aspect « télescopique » fasse l'objet d'éclaircissements et de détails.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (+ par mail : Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme B. Annegarn ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;
- M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).